



NOUVEAUX MAIRES 2026 :

Vos repères pour agir en matière de sécurité civile

6. Le maire, financeur du SDIS

Le SDIS est financé en grande partie par les collectivités territoriales, dont les communes et leurs groupements. À ce titre, le maire participe au financement d'un service public essentiel à la sécurité de ses administrés.

Votre rôle en tant que maire :

En tant que maire :

- Vous (ou votre intercommunalité) contribuez au financement du SDIS via la participation de votre commune (souvent portée par l'intercommunalité) ;
- Vous participez indirectement aux orientations budgétaires liées aux moyens de secours ;
- Vous êtes attentif à l'adéquation entre les besoins du territoire et les moyens alloués.

Pourquoi cette contribution est essentielle ?

La participation des communes et des groupements de communes permet de garantir :

- le fonctionnement quotidien des services de secours (interventions, astreintes...) ;
- le maintien et le renouvellement des équipements (véhicules, matériels...) ;
- la formation des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires ;
- une réponse opérationnelle adaptée aux risques du territoire.

Un enjeu partagé à l'échelle du territoire :

Le financement du SDIS repose sur une logique de solidarité territoriale :

- chaque commune contribue selon des modalités définies à l'échelle départementale ;
- les moyens sont mutualisés pour garantir une égalité de traitement face aux secours ;
- le SDIS adapte son organisation en fonction des risques et des besoins locaux.

Votre engagement financier et votre implication directe permettent de maintenir un service de secours performant, au bénéfice de la sécurité de tous vos administrés.



Chiffres clés

- Budget annuel du SDIS : **71 millions d'euros** (dont 15 millions dédiés à l'investissement)
- Coût par habitant et par an : **82 euros**